

Innovation en sélection végétale : des critères cohérents pour le périmètre de la surveillance réglementaire

JUIN 2018

UNE POSITION PREPAREE PAR
International Seed Federation
Traduction française : Union Française des Semenciers

CONTEXTE

La sélection végétale est l'art et la science d'améliorer les plantes pour répondre aux besoins toujours changeants de la chaîne de valeur, depuis les agriculteurs jusqu'aux consommateurs. Les sélectionneurs mettent au point des variétés en réponse aux défis mondiaux, comme les maladies et les ravageurs émergents, ou encore les stress dus à l'environnement. Les méthodes actuelles de sélection végétale reposent sur les mêmes principes que celles que les agriculteurs puis les scientifiques ont utilisées depuis des milliers d'années. Les progrès scientifiques ont permis de mettre au point des méthodes précises pour améliorer en toute sécurité l'efficacité de la sélection et accroître la diversité génétique pour les programmes de sélection. Les pays disposent actuellement de systèmes différents pour évaluer et réglementer les produits mis sur le marché, comme par exemple les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). Cela crée une mosaïque de réglementations nationales : certains pays réglementent des technologies spécifiques, d'autres pays régulent en fonction des caractéristiques du produit final, et d'autres enfin en fonction des deux. De plus, les définitions des termes « OGM », « biotechnologie », « génie génétique » et « bio-ingénierie » divergent d'un pays à l'autre.

MENACES À L'INNOVATION

En raison de ces disparités, les produits développés grâce aux nouvelles méthodes d'amélioration des plantes, telles que l'édition du génome, peuvent faire l'objet d'exigences différentes, notamment pour l'évaluation préalable à leur mise en marché ou pour l'étiquetage. Cette situation a une incidence négative sur les partenariats de recherche entre pays et entrave la circulation des semences à l'échelle mondiale.

Elle limitera la capacité de l'industrie à innover, réduira la diversité des ressources génétiques, nuira aux partenariats de recherche entre pays et entravera la circulation des semences à l'échelle mondiale. Cela peut aussi perturber les échanges commerciaux des produits de base et entraver le développement agricole et la sécurité alimentaire. Les difficultés liées à l'application de la loi iront croissant, étant donné qu'il est impossible de distinguer les semences et les produits de base développés à l'aide des techniques de sélection les plus récentes de ceux issus des méthodes traditionnelles ou de variations génétiques spontanées.

POSITION

L'ISF estime que l'adoption de politiques gouvernementales cohérentes et fondées sur la science faciliterait le développement et l'adoption des avancées innovantes dues aux méthodes récentes de sélection, telles que l'édition de gènes, par les sélectionneurs du secteur public comme du secteur privé, tant dans les pays développés que ceux en développement.

L'ISF rappelle que les sélectionneurs ont besoin de prévisibilité et de sécurité juridique pour pouvoir planifier de façon fiable leurs programmes de sélection et le développement de leurs produits en fonction du potentiel des marchés.

L'ISF rejette les obstacles réglementaires disproportionnés qui contribuent à augmenter les coûts, en particulier d'inscription et d'autorisation. Ceci limite l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) et des instituts de recherche publique aux tout derniers outils de l'innovation variétale.

L'ISF préconise des politiques gouvernementales qui favorisent la disponibilité d'espèces et de variétés diversifiées pour les agriculteurs, y compris pour les cultures spécialisées et les marchés de niche.

L'ISF promeut une approche cohérente du périmètre de la surveillance réglementaire des produits issus des méthodes récentes de sélection parmi les gouvernements. La première étape vers la cohérence est un accord entre les pays sur les critères utiles pour déterminer la portée de la surveillance réglementaire.

CRITÈRES RELATIFS AU PERIMETRE DE LA SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE

Lorsqu'on examine les critères relatifs à la portée de la surveillance réglementaire, la question n'est pas de savoir s'il y a une réglementation adéquate des aliments et des végétaux, mais plutôt dans quelle mesure un processus d'autorisation de mise en marché est justifié pour les variétés issues des méthodes récentes de sélection. Le principe suivant est sous-jacent à la détermination de ces critères cohérents : les variétés issues des méthodes récentes de sélection ne devraient pas être réglementées différemment si elles sont similaires ou indiscernables des variétés qui auraient pu être obtenues par des méthodes de sélection végétale antérieures.

Par conséquent, le secteur international des semences propose les dispositions suivantes :

La variation génétique présentée par une variété commerciale ne relèvera pas de la réglementation en vigueur applicable aux plantes en matière de biotechnologie ou d'OGM :

- a) en l'absence d'une nouvelle combinaison de matériel génétique (c'est-à-dire, d'insertion stable, dans le génome de la plante, d'un ou plusieurs gènes qui font partie d'une construction génétique), ou ;
- b) le produit final contient seulement l'insertion stable de matériel génétique provenant d'espèces végétales sexuellement compatibles ;
- c) la variation génétique est le résultat d'une mutagenèse spontanée ou induite.

PROCESSUS DE DÉTERMINATION DU STATUT RÉGLEMENTAIRE

Une fois que les pays se sont accordés sur les critères, il peut y avoir des différences dans la façon dont ils les intègrent aux politiques et aux règlements existants. Par exemple, certains pays pourraient revoir leurs définitions et d'autres pourraient redéfinir les déclencheurs réglementaires.

Le deuxième facteur essentiel qui influe sur la prévisibilité de l'approche politique est le processus utilisé pour déterminer si un produit entre ou non dans le champ d'application de la réglementation existante sur la biotechnologie ou les OGM. Le processus devrait être prévisible et précis, compte tenu des mécanismes de réglementation existants pour les variétés améliorées, comme l'inscription des variétés et les réglementations nationales sur les semences. L'alignement entre les pays peut être facilité par l'harmonisation des éléments suivants :

- a) les définitions ;
- b) la standardisation des renseignements demandés pour rendre une décision ;
- c) les délais ;

d) la reconnaissance sur la portée des décisions prises par d'autres pays.

Les pays devraient comprendre que des différences de processus ont des impacts mondiaux sur les mouvements internationaux des semences, l'échange et l'accès au matériel génétique, l'agriculture, le commerce et les partenariats de recherche.